



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEZIA, BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS
Excusés : Mme FORBIN,
M. EYL

PV du 12 novembre 2024

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisie via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de VIGNEUX SUR SEINE

Fermeture des structures sportives municipales les jours fériés en 2024.



Arrêté Municipal de la Mairie de BREUILLET

Fermeture du terrain d'honneur René Ciret de la plaine des sports du jeudi 17 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de RIS ORANGIS

Fermeture du terrain de Champrosay du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Réouverture des terrains en herbe des stades du Breuil et des Templiers à compter du 13 novembre 2024.

COUPES

A jouer : le 17 NOVEMBRE 2024 à l'horaire officiel

SENIORS ESSONNE Cadrage avant 1/16^{èmes}

SENIORS DISTRICT 2^{ème} tour

Tirage le 26 NOVEMBRE 2024 à 18h30

Au District – Institut Gaston VILLADIER

+45 ans cadrage avant 1/8^{ème} à jouer le 8 décembre 2024

U14 cadrage avant 1/16^{ème} à jouer le 14 décembre 2024

U14 1/16^{ème} à jouer le 11 janvier 2025

VETERANS 1/16^{ème} à jouer le 12 janvier 2025

Toutes ces rencontres à l'heure officielle

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat et encore qualifiés en Coupe de l'Essonne

Sont exemptés du cadrage du tirage U14 les clubs qualifiés en Coupe de Paris.

CALENDRIERS

U18

Courriel d'ARPAJONNAIS RC

nous informant du forfait général de sa troisième équipe U18 évoluant en D3/C.

Amende réglementaire pour forfait général.

+55 ans

Courriel de STE GENEVIEVE ASL

nous informant du forfait général de son équipe +55 ans évoluant en poule B.



HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 (article 10.3 du RSG du District)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

ARPAJONNAIS RC

U14 D1	15h00	Accord de la Commission.
--------	-------	--------------------------

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

SAVIGNY FOOT CO

U16 D1	12h00	Accord de la Commission.
U16 D4/A	12h00	Accord de la Commission.

U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

SAVIGNY FOOT CO

U18 D2/A	14h00	Accord de la Commission.
U18 D3/C	14h00	Accord de la Commission.



+55 ans

TOURNELLES CONCY

+55 ans * Poule B stade Pierre Mollet n° 2 (terrain synthétique)

Accord de la Commission.

VAL YERRES CROSNE

+55 ans * Poule A stade Pierre Mollet n° 2 (terrain synthétique)

Accord de la Commission.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 2 NOVEMBRE 2024

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 29798885 * VIRY CHATILLON ES 1 / MILLY GATINAIS FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

Amende réglementaire à VIRY CHATILLON ES pour feuille de match incomplète (manque l'annexe feuille de match).

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 9 NOVEMBRE 2024

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 19 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 29798821 * COURCOURONNES FC 1 / BONDOUFLE AMC 1 * U15 F à 8 * Poule A

Match n° 29798822 * ARPAJONNAIS RC 1 / ATHIS-MONS USO 2 * U15 F à 8 * Poule A

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 29798823 * BRETIGNY FCS 1 / MONTGERON ES 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 19 novembre 2024.

U15 F à 8

Demandes de changement d'horaire via Footclubs

BRUNOY FC 1 / STE GENEVIEVE FC 2 * Poule B

ST MICHEL FC 91 1 / BRETIGNY FCS 1 * Poule A

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (occupation du terrain).



Match n° 29798797 du 26 octobre 2024

BONDOUFLE AMC 1 / ST MICHEL FC 91 1 * U15 F à 8 * Poule A

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

La Commission enregistre le résultat :

BONDOUFLE AMC 1 : 2 buts

ST MICHEL FC 91 1 : 1 but

Match n° 29798891 du 9 novembre 2024

PARAY FC 1 / BRUNOY FC 1 * Poule B

Lecture de la FMI.

Courriels de BRUNOY FC et de PARAY FC pour signaler une erreur de saisie du résultat.

La Commission enregistre le nouveau résultat :

PARAY FC : 1 but

BRUNOY FC : 12 buts

Match n° 29798827 du 16 novembre 2024

MONTGERON ES 1 / VILLABE ETS 1 * Poule A

Demande de VILLABE ETS d'inversion de la rencontre et de changement d'horaire via Footclubs.

Accord de MONTGERON ES.

Accord de la Commission.

La rencontre aura lieu au stade Paul Poisson (terrain synthétique) à VILLABE à 14h45.

U18 F à 8

Demande de changement de terrain via Footclubs

PAYS LIMOURS ENT 1 / TROIS VALLEES FC 2

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

VILLABE ETS 1 / MONTGERON ES 1

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

DOURDAN SPORT 1 / VERRIERES LE BUISSON 1

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (U14 à 16h00).

COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS

Demande de changement de terrain via Footclubs

LONGJUMEAU FC 2 / VILLEBON SPF 1 * District

Accord de la Commission.



Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

BRUNOY FC 2 / EVRY COURCOURONNES 2 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (occupation du terrain), sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

IGNY AFC 3 / EPINAY ATHLETICO FC 2 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème d'éclairage).

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

SAVIGNY FOOT CO 2 / TROIS VALLEES FC 2 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (réaménagement des horaires des différentes équipes), sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

ST MICHEL FC 91 2 / FLEURY 91 FC 3 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (U18 à 14h00).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

ST VRAIN FC 2 / BOUSSY-QUINCY FC 2 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème d'éclairage).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

VIGNEUX FCO 2 / ULIS CO 2 * District

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (lever de rideau coupe de l'Essonne).

Match n° 29919858 du 17 novembre 2024

BRETIGNY FCS 2 / MORSANG SUR ORGE FC 1 * Essonne

Demande de BRETIGNY FCS de changement de date via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission maintient la rencontre le 20 novembre 2024 à 20h00.

CHAMPIONNAT SENIORS

TI 72h du 10 novembre 2024 à jouer à une date ultérieure

ST GERMAIN SAINTRY 2 / ORSAY BURES FC 2 * D4/A

Match remis du 22 septembre 2024 à jouer le 15 décembre 2024

LISSOIS FC 3 / SO VERTOIS 1 * D5/B

Matchs remis du 13 octobre 2024 à jouer le 8 décembre 2024

ORSAY BURES FC 3 / LISSOIS FC 3 * D5/B

VERT LE GRAND US 1 / SO VERTOIS 2 * D5/D



Matches remis du 20 octobre 2024 à jouer le 8 décembre 2024 à 14h30

PAYS LIMOURS ENT 2 / BALLANCOURT FC 2 * D5/C

Matches remis du 20 octobre 2024 à jouer le 8 décembre 2024

ST MICHEL FC 91 3 / ST VRAIN FC 2 * D5/C

Demandes de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

PAYS LIMOURS ENT 1 / DRAVEIL FC 1 * D1 du 15 décembre 2024

PAYS LIMOURS ENT 1 / STE GENEVIEVE FC 3 * D1 du 26 janvier 2025

PAYS LIMOURS ENT 2 / BENFICA YERRES 1 * D5/C du 19 janvier 2025

Accord de la Commission.

Match n° 28883164 du 3 novembre 2024

ST GERMAIN LES ARPAJON 1 / RIS ORANGIS US 2 * D4/B

Courriel de ST GERMAIN LES ARPAJON.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

FMI : erreur de saisie de résultat.

La Commission enregistre le nouveau résultat :

ST GERMAIN LES ARPAJON 1 : 2 buts

RIS ORANGIS US 2 : 3 buts

Match n° 28611213 du 10 novembre 2024

TREMLIN FOOT 1 / PLATEAU SACLAY ES 1 * D4/A

Lecture FMI.

Courriel de PLATEAU SACLAY ES.

Courriel de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de PLATEAU SACLAY ES 1.

Amende réglementaire à PLATEAU SACLAY ES.

Frais d'arbitrage à la charge de PLATEAU SACLAY ES (art. 17.1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 3 NOVEMBRE 2024

D1

Match n° 28613443 * PECQUEUSE AS 5 / VILLEMORISSON FC 5

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 28613410 du 17 novembre 2024

PECQUEUSE AS 5 / GRIGNY US 5 * D1

Demande de PECQUEUSE AS d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission maintient la rencontre à PECQUEUSE.



CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 9 NOVEMBRE 2024

D3/C

Match n° 28619207 * LINAS MONTLHERY ESA 3 / ST GERMAIN SAINTRY 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI et sur le match non joué pour sa réunion du 19 novembre 2024.

D3/D

Match n° 28619332 * MORANGIS CHILLY FC 2 / GRIGNY US 3

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 19 novembre 2024.

TI 72h du 9 novembre 2024 à jouer à une date ultérieure

ST GERMAIN ST PIERRE 2 / LISSOIS FC 2 * D4/D

Demande de changement de terrain via Footclubs

MNVDB FC 2 / MASSY 91 FC 4 * D4/B

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Match n° 29437550 du 9 novembre 2024

ETAMPES FC 3 / MONTGERON ES 3 * D4/D

Demande d'ETAMPES FC de changement d'horaire via Footclubs le 5 novembre 2024 après 16h00.

Accord de MONTGERON ES.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à ETAMPES FC pour demande tardive.

Match n° 28618661 du 16 novembre 2024

FLEURY 91 FC 2 / PALAISEAU US 2 * D1

Courriel de FLEURY 91 FC et demande de FLEURY 91 FC de changement de date via Footclubs en raison d'un match de Coupe de France.

Accord de deux clubs pour jouer le 11 janvier 2025.

Accord de la Commission.

Match n° 28619335 du 16 novembre 2024

BREUILLET FC 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1 * D3/D

Demande de BREUILLET FC d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Accord de St GERMAIN LES ARPAJON.



Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Le match retour (n° 28619375) aura lieu à BREUILLET le 29 mars 2025 à 16 h 00.

CHAMPIONNAT U15

Match n° 28618434 du 16 novembre 2024

FLEURY 91 FC 2 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * D1/B

Courriel de FLEURY 91 FC et demande de FLEURY 91 FC de changement de date via Footclubs en raison d'un match de Coupe de France.

Refus d'EPINAY ATHLETICO FC.

La Commission reporte la rencontre au 21 décembre 2024.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUE DU 20 OCTOBRE 2024

D1

Match n° 29408832 * PARAY FC 1 / EVRY FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 3 NOVEMBRE 2024

D2/A

Match n° 28618015 * EVRY FC 3 / ARPAJONNAIS RC 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 29683997 * DOURDAN SPORTS 1 / VAL YERRES CROSNE 2

Reprise du dossier.

Lecture rapport du club visiteur.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 19 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/C

Match n° 29436775 * ATHIS-MONS USO 1 / ARPAJONNAIS RC 3

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 19 novembre 2024.

FMI NON PARVENUES DU 10 NOVEMBRE 2024

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 19 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).



La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI :
Match n° 29408879 * MENNECY CS 1 / PARAY FC 1 * D1
Match n° 29436944 * ULIS CO 2 / BOUSSY-QUINCY FC 2 * D4/D
Match n° 29436946 * BENFICA YERRES 1 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D4/D

D4/A

Match n° 29436549 * LISSOIS FC 2 / VILLABE ETS 2

Lecture du courriel du club recevant.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 19 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI.

D4/C

Match n° 29798885 * ORSAY BURES FC 1 / VERT LE GRAND-ST VRAIN 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de la feuille de match.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement de terrain via Footclubs

GRIGNY US 3 / SAVIGNY FOOT CO 2 * D4/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

MNVDB FC 2 / MASSY 91 F 3 * D4/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

ST GERMAIN SAINTRY 2 / EPINAY SUR ORGE SC 3 * D4/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

SAVIGNY FOOT CO 1 / ULIS CO 1 * D1

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (réaménagement des horaires des différentes équipes).

Match n° 29408882 du 10 novembre 2024

EVERY FC 2 / BRETIGNY FCS 3 * D1

Demande d'EVERY FC de changement d'horaire via Footclubs le 5 novembre 2024 après 16h00.

Accord de BRETIGNY FCS.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à EVERY FC pour demande tardive.



Match n° 29436816 du 10 novembre 2024

EVRY FC 4 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * D4/C

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO FC 1.
Amende réglementaire à EPINAY ATHLETICO FC.

Match n° 29436946 du 10 novembre 2024

BENFICA YERRES 1 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D4/D

Demande de JANVILLE LARDY ASL de changement d'horaire via Footclubs le 6 novembre 2024.

Accord de BENFICA YERRES ;

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à JANVILLE LARDY ASL pour demande tardive.

Match n° 29684033 du 17 novembre 2024

MILLY GATINAIS FC 1 / BALLANCOURT FC 2 * D3/B

Courriel de MILLY GATINAIS FC demandant un changement de terrain pour jouer au stade Municipal de MAISSE.

Accord de la Commission.

Amende réglementaire à MILLY GATINAIS FC pour non-utilisation de Footclubs.

Match n° 29436648 du 17 novembre 2024

BREUILLET FC 1 / TREMLIN FOOT 2 * D4/B

Arrêté Municipal de fermeture.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 29436908 du 17 novembre 2024

JANVILLE LARDY ASL 1 / DOURDAN SPORTS 2 * D4/D

Demande de JANVILLE LARDY ASL de changement d'horaire via Footclubs.

Sans l'accord du club adverse, la Commission maintient la rencontre à 11h30.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUE DU 2 NOVEMBRE 2024

Match n° 29683888 * PORT RIS ORANGIS 1 / ORSAY BURES FC 2 * D3/B

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 19 novembre 2024, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

TI 72h du 10 novembre 2024 à jouer à une date ultérieure

ST GERMAIN SAINTRY 1 / COURCOURONNES FC 1 * D3/C



Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

VIRY CHATILLON ES 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * D1

Accord de la Commission.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

SOISY SUR SEINE AS 1 / EVRY FC 3 * D2/A

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (terrain occupé à 14h30).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

MORANGIS CHILLY FC 1 / DRAVEIL FC 1 * D2/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problèmes de vestiaires).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

SAVIGNY FOOT CO 2 / RIS ORANGIS US 2 * D3/C

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (réaménagement des horaires des différentes équipes).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

BOUSSY-QUINCY FC 1 / ARPAJONNAIS RC 2 * D3/B

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (match seniors à 15h30).

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 3 NOVEMBRE 2024

D1

Match n° 28613778 * ST GERMAIN SAINTRY 1 / MASSY 91 FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 19 novembre 2024.

D2/B

Match n° 28614130 * MILLY GATINAIS FC 1 / BREUILLET FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

TI 72h du 10 novembre 2024 à jouer le 22 décembre 2024

ST GERMAIN SAINTRY 1 / BENFICA YERRES 1 * D1

Match remis du 20 octobre 2024 à jouer le 12 janvier 2025

PLATEAU SACLAY ES 1 / MILLY GATINAIS FC 1 * D2/B



Demandes de changement de terrain via Footclubs

SO VERTOIS 1 / BONDOUFLE AMC 2 * D3/A

ST CHERON ES 1 / CHAMPLAN FCO 1 * D4/B

Accord de la Commission.

Match n° 28617193 du 10 novembre 2024

AIGLE FERTOISE 1 / MONTGERON ES 2 * D4/A

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de MONTGERON ES 2.

Amende réglementaire à MONTGERON ES.

Match n° 28614111 du 17 novembre 2024

BREUILLET FC 1 / BALLAINVILLIERS AS 1 * D2/B

Arrêté Municipal de fermeture.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

+45 ANS

FMI NON PARVENUE DU 3 NOVEMBRE 2024

Poule B

Match n° 29434622 * JANVILLE LARDY ASL 4 / MONTGERON ES 4

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

Match remis du 1^{er} décembre 2024 à jouer le 12 janvier 2025

MORSANG SUR ORGE FC 4 / RIS ORANGIS US 4 * Poule C

Demandes de changement de terrain via Footclubs

SUD ESSONNE 4 / VILLABE ETS 4 * Poule A

ST CHERON ES 4 / SOISY SUR SEINE AS 5 * Poule E

SO VERTOIS 4 / EVRY FC 4 * Poule F

Accord de la Commission.

Match n° 29434596 du 10 novembre 2024

LES VIEUX DU FOOT 4 / PORT. RIS ORANGIS 4 * Poule B

Lecture de la FMI.

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.



+55 ANS

Match n° 29609453 du 10 novembre 2024

AIR France PARIS 6 / LISSOIS FC 6 * Poule B

Demande d'AIR France PARIS de changement de date via Footclubs le 5 novembre après 16h00.

La Commission reporte la rencontre au 12 janvier 2024.

Amende réglementaire à AIR France PARIS pour demande tardive.

Match n° 29551064 du 10 novembre 2024

ORSAY BURES FC 6 / BONDOUFLE AMC 6 * Poule B

Demande d'ORSAY BURES FC de changement de date et d'horaire via Footclubs le 7 novembre 2024.

Accord des deux clubs pour jouer le 20 novembre 2024 à 20h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'éclairage.

Amende réglementaire à ORSAY BURES FC pour demande tardive.